

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du vendredi 09 février 2024  
D 2024-02-03

L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois de février à dix-huit heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

**Date de convocation** : lundi 29 janvier 2024

**Présents** : C.ANGLADE-G.BARTHET-L.BLANC-J.BOURHIS-A.LABORDE-A.MATHIS-C.MEDALE GIAMARCHI-O.RIZZOLA-D.SOULA.

**Délégués suppléants présents** : I.MAITRE

**Absents excusés** : R.CUSSOL-C.DELOR-J-L.GAY-A.LORIATO-F.PUGET-S.RESPAUD-C.SENECLAUZE

**Absent** : J.BAUDINIÈRE-J-M.DESTEFANIS- H-J.ROESING

**Secrétaire de séance** : Corinne ANGLADE

Le quorum est donc déclaré atteint et le Comité peut normalement siéger

**OBJET** : Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du mardi 09 décembre 2023.

**Considérant ce qui suit** :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service. Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le Président propose, à compter du 01/01/2024 de retenir les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Nature de l'évènement</b>		<b>Durée proposée</b>
<i>Liées à des évènements familiaux</i>		
<b>Mariage ou PACS</b>	- de l'agent	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petite-fille, petit-fils, oncle tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b>Décès</b>	- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
	- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
	- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
Concours et examens professionnels en rapport avec l'administration locale		La veille et le jour de l'épreuve
Don de sang, de plaquettes, de plasma		1/2 journée ouvrable
Déménagement du domicile principal d'un fonctionnaire		1 jour ouvrable
Représentation de parents au Conseil d'école		Aménagements d'horaires
Rentrée scolaire des enfants de l'agent		Aménagements d'horaires
<i>Liées à la Procréation Médicalement Assistée (PMA)</i>		
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 pour un conjoint)
<i>Liées à des motifs religieux</i>		
Fêtes Catholiques et Orthodoxes	Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales	Le jour de la fête
Fêtes Orthodoxes	Théophanie	Le jour de la fête
	Grand Vendredi Saint	
	Ascension	
Fêtes Arméniennes	Fête de la Nativité	Le jour de la fête
	Fête des Saints Vatarnants	
	Commémoration du 24 Avril	
Fêtes Musulmanes	Aïd El Adha	Le jour de la fête
	Al Mawlid Ennabi	

	Aïd El Fitr	
Fêtes Juives	Chavouot (Pentecôte)	Le jour de la fête
	Roch Hachana (jour de l'an : 2 jours)	
	Yom Kippour (Grand Pardon)	
Fêtes Bouddhistes	Fête du Vesak	Le jour de la fête

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

**vu l'avis du Comité Technique,**

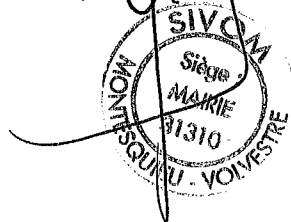
**adoptent** les propositions du Président,

**le chargent** de l'application des décisions prises.

Nombre de membres en exercice : 19 Nombres de membres présents : 10 <b>Suffrages exprimés</b> Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
 Pour copie conforme

Le Président  
 Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Sous-Préfecture  
 Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

